

DISWAY - Société Anonyme au capital de 188.576.200 DH
Registre du Commerce de Casablanca N° 41253

PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Directoire, du Rapport Général des Commissaires aux Comptes et des observations du Conseil de Surveillance, approuve tels qu'ils sont présentés les comptes et les états de synthèses de l'exercice 2019 se soldant par un bénéfice net comptable de **64.911.544,14** Dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telles que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, en prend acte et approuve ledit rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat Net de l'exercice	64.911.544,14
- Réserve légale	0,00
= Résultat net distribuable de l'exercice	64.911.544,14
+ Report à nouveau créateur antérieur	89.533.288,83
= Solde distribuable	154.444.832,97
- Dividendes distribués	52.801.336,00
= Solde au compte report à nouveau	101.643.496,97

Le dividende ainsi fixé à **28** dhs par action, sera mis en paiement à compter du 15/09/2020.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil de Surveillance, aux membres du Directoire et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes, le Cabinet KPMG, Représenté par Mr Moutai Chaouki, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer comme membres du conseil de surveillance, en qualité d'administrateurs indépendants, Madame Amina Figuiqui et Madame Janie Letrot Hadj Hamou, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2019, à un montant global brut de 900 000,00 Dirhams.

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

HUITIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Le Directoire